

Mairie de Marnay -86160-



PROCES VERBAL DE
LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 Septembre 2022

L'an deux mille vingt deux

Le 29 septembre

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

Le Conseil municipal de la Commune de Marnay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la Présidence de M. Christian CHAPLAIN, Maire de Marnay.

Date de la convocation : le 23/09/2022

Étaient présents : CHAPLAIN Christian - LAVENAC Marie - DILLOT Jean-François – BONNEAU Patrick – CARON Jérôme - PATRIER Loïc - BRUNET Pascal - GEOFFROY Christèle - Jessy RENNER

Absents excusés : DAVID Yohann (donne pouvoir à CHAPLAIN Christian) –GIRAUD Guillaume (donne pouvoir à Marie LAVENAC) RICHARD Benoit (donne pouvoir à Jean-François DILLOT)- COLLARD Charlène (donne pouvoir à Patrick Bonneau) PROT Marc- - SEIXAS GOMES Bella

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Jean-François DILLOT

Engagement de la commune au titre du dispositif
Territoires Numériques Educatifs

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département de la Vienne dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 18 mai 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne en date du 24 juin 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département de la Vienne,
- accepte, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1),
- *le cas échéant* autorise, dans ce cadre, le maire à signer la lettre de mandat, annexée à la présente délibération (annexe 2), permettant au Département de la Vienne d'être l'intermédiaire entre la Commune et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- prend acte que :
- le dispositif se termine le **17 mai 2025**,
- la lettre de mandat devant donc être adressée au plus tard le **17 mai 2024**
et les justificatifs de réalisation des projets de la commune devant être transmis au Département de la Vienne au plus tard le **1^{er} mars 2026**

Autorisation à pourvoir un emploi permanent par un contractuel dans les communes de moins de 1000 habitants

Le Maire rappelle à l'assemblée : les communes de moins de 1000 habitants peuvent recruter en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, un agent contractuel de droit public.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le Maire à pourvoir l'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 5° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de un an renouvelables.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération autorisant un contrat CUI-PEC d'adjoint technique territorial pour une durée d'un an

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 11 janvier 2018, le dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC) est entré en vigueur. Dans le secteur non-marchand, le PEC prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et repose sur un triptyque emploi-formation-accompagnement tout au long du parcours.

L'autorisation de mise en œuvre du PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un CUI-CAE-PEC pour les fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée d'un an.

Etant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

L'Etat prendra en charge 70 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaire avec le prescripteur pour ce recrutement.

Montant du loyer du 13 rue des écoles

M. le Maire propose le loyer de la location sise 13 rue des écoles ainsi que la caution à 400.00 € à partir du 1^{er} novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le tarif du loyer et de la caution au prix de 400.00 € et charge le maire de signer les contrats à venir avec les futurs locataires.

Nomination d'un délégué correspondant incendie et secours.

Il s'agit du conseiller municipal M. Caron Jérôme.

Questions diverses

- AG de l'APE du 30/09/2022
- Réunion territoriale de Sorégies du 14/10/2022
- Préparation du programme voirie 2023
- Foire aux produits du terroir du dimanche 9 octobre
- Plaques pour la tombe de M. Flinois
- Audit à la cantine : de nouveaux achats sont à prévoir (cellule de refroidissement, four et plaques de gaz pour un montant d'environ 14 000 € HT)
- Réunion pour la mise en page du bulletin municipal
- Mise en place de bacs poubelle supplémentaires à Médelle
- Destruction d'un nid de frelons à Médelle

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H10